



**Ville de Moudon**  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 43  
1510 Moudon  
www.moudon.ch

**Municipalité**  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
greffe@moudon.ch

Conseil communal  
Par Mme Monique TOMBEZ  
Présidente  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1510 Moudon

Réf.102.04 CP/AI

Moudon, le 30 septembre 2019

### **Communication n°34/19 (CP)**

#### **Association Rétrobus Léman – mesures prises par la Municipalité**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'engagement pris au moment de la réponse au postulat Piguët-Charvet et consorts «*pour réguler l'extension de Rétrobus*», la Municipalité fait un point de situation sur les procédures en cours s'agissant de la problématique des bus garés à l'extérieur des parcelles 1375, 1395 et 1523.

En référence à son communiqué de presse publié le 12 septembre dernier, la Municipalité rappelle les décisions prises lors de sa séance du 9 septembre 2019, à savoir :

1. La Municipalité procédera progressivement à l'évacuation des bus garés à l'extérieur des halles sur les parcelles 1375, 1395 et 1523. Cette décision d'exécution par substitution aux frais de l'Association Rétrobus Léman fait suite à la vaine mise en demeure lui ayant été adressée le 25 juillet 2019 pour exécuter la décision municipale du 26 mars 2019.
2. L'Exécutif a également ordonné la destruction d'ici au 30 septembre 2020 de tous les bus encore ou à nouveau garés à l'extérieur des bâtiments construits sur les parcelles précitées ou déplacés par la Municipalité et que l'Association RétroBus Léman n'aurait pas évacués pour libérer l'autorité des coûts de gardiennage.
3. Les deux décisions précitées peuvent faire l'objet de recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP).
4. Afin de pouvoir garantir le remboursement des frais devant être avancés par les finances communales pour exécuter ces décisions, la Municipalité a déposé des réquisitions au Registre foncier pour l'inscription provisoire, puis définitive, d'hypothèques légales sur les parcelles 1375, 1395 et 1523, propriétés de l'Association Rétrobus Léman, portant sur les montants suivants :

parcelle no 1375 (Pussaz) : CHF 1'800'000.-  
parcelle no 1395 (Pussaz) : CHF 970'000.-  
parcelle no 1523 (Grand-Pré) : CHF 860'000.-

Cette répartition est fondée sur un calcul basé sur un devis d'une entreprise locale comprenant les coûts de l'évacuation et du gardiennage de 214 bus sur une durée de trois ans (1095 jours) tenant compte de la durée possible d'éventuelles procédures. En l'état, ces montants – qui tiennent également compte des frais annexes – sont donc théoriques mais plausibles et c'est précisément pour pouvoir garantir leur remboursement que la Municipalité veut faire inscrire des hypothèques légales sur les parcelles propriété de RétroBus Léman.

S'agissant de la suite de la procédure, la Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal des démarches entreprises.

En restant à disposition pour toute question, la Municipalité vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique :

Le secrétaire :



**C. PICO**



**A. IMERI**